

1072605
26 JUIN 2011

CESSION DE PARTS SOCIALES

A4944

Entre les soussignés :

Monsieur Michel REUCHE

Né le 30 mars 1977 à COLMAR (68)
De nationalité française
Demeurant 46 rue St Erhard 67100 Strasbourg
Marié sans contrat de mariage avec Madame Julie GREYS épouse REUCHE

Ci-après dénommée le « cédant »,
D'une part

Et :

Monsieur Stéphane WENZ

Né le 14 juin 1978 à SAVERNE (67)
De nationalité française
Demeurant 4 rue du Général de Castelnau à 67000 STRASBOURG
Célibataire

Ci-après dénommé le « cessionnaire »,
D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La société MWR, ayant son siège social 5 rue des Tailleurs de Pierre à 67000 STRASBOURG, a été constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf années, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, aux termes des statuts établis par acte sous seing privé du 18 novembre 2010.

La société a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger, l'exploitation de restaurants, hôtels ou bars, ainsi que toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Le capital social d'un montant de 6.000 euros est divisé en 600 parts sociales de 10 euros chacune.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

07 MR JR SW

- A la société C MOUWI, Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €, ayant son siège social 5 rue des Tailleurs de Pierre à 67000 STRASBOURG et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 445 388 168 : 450 parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 1 à 450.
- A Monsieur Michel REUCHE : 150 parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 451 à 600.

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 528 537 327.

CESSION DE PARTS

Monsieur Michel REUCHE, soussigné de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit ou de fait, à Monsieur Stéphane WENZ, soussigné, de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 90 (quatre-vingt-dix) parts numérotées de 451 à 540 de la société MWR, dont il est propriétaire.

Le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

A cet effet, le cédant subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions résultant de la propriété des 90 parts cédées. Le cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices attachés à ces parts.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts.

Le cessionnaire se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître.

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 euros la part, soit un montant total de 900 euros.

Le prix est directement payé ce jour par le cessionnaire au cédant, par la remise d'un chèque dudit montant dont le cédant donne bonne et valable quittance au cessionnaire sous réserve d'encaissement et de bonne fin.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires ;
- et qu'il s'engage à faire toutes les démarches nécessaires en vue du respect des formalités liées à la déclaration et au paiement de la plus-value éventuellement dégagée sur la cession.

AGREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le Cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé aux termes de l'assemblée générale en date du 06/04/2011.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Madame Julie GREYS, demeurant 46 rue St Erhard 67100 Strasbourg, conjoint de Monsieur Michel REUCHE, intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par son conjoint conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil, mais sans se porter co-cédant.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur Michel REUCHE et son conjoint Madame Julie GREYS, ici intervenant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

Il déclare, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

INTERVENTION DE LA GERANCE

Monsieur Cédric MOULOT intervenant en qualité de gérant déclare par les présentes accepter la cession qui précède au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et dispenser le cessionnaire de la signifier à la société.

FORMALITES ET PUBLICITE

La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

FRAIS

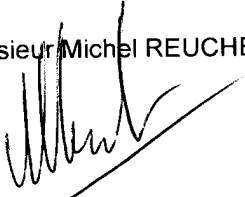
Les frais, droit et honoraires de la présente, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Strasbourg

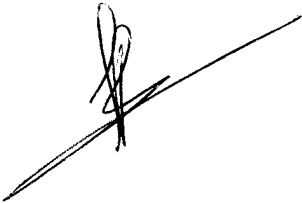
Le 06/04/2011

En six exemplaires

Monsieur Michel REUCHE



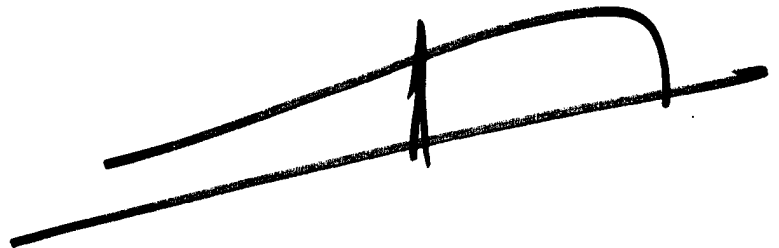
Madame Julie GREYS



Monsieur Stéphane WENZ



Monsieur Cédric MOULOT



Enregistré à : SIE STRASBOURG-EST POLE ENREGISTREMENT

Le 27/04/2011 Bordereau n°2011/389 Case n°2

Ext 4152

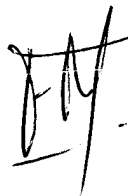
Enregistrement : 25 €

Détails :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent



Fabienne MESSER
Agent Administratif

en MR JR SW